



CR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 novembre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de NOVEMBRE, sous la présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. LEGUET, ANNE, VENTROUX, LEDUC, LEHOUX, LEROY, MARAIS, MOURIER, MARIE, PAPIN et
MMES RENAUD, TYLKOWSKI, HUBERT, LOVAT, MARTINEAU, PICOULEAU, ROINEAU.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08/10/2019 ont été transmis par écrit aux élus le 13/11/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2019.

Excusée : Cindy LOVAT

Représentés : Jeannine HUBERT donne pouvoir à Brigitte RENAUD. Yves LEHOUX donne pouvoir à Anita MARTINEAU. Philippe MARIE donne pouvoir à Frédérique TYLKOWSKI. Christelle PICOULEAU donne pouvoir à Régis ANNE. Manon ROINEAU donne pouvoir à Patrick LEROY.

Absent :

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Jacques VENTROUX conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2019-72 - Approbation du compte-rendu du 8 octobre 2019

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 8 octobre 2019 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*)

Résultat du vote :

Pour : 11 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

3) DCM n°2019-73 - Signature de convention de reversement de la Taxe d'Aménagement modifiée

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune perçoit le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.
- Les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L 331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics.
- Selon l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme : « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements

publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités. ».

Suite au bureau communautaire du 4 Novembre 2019, les membres du bureau ont émis un avis favorable pour présenter le dossier aux membres du conseil communautaire le 21 novembre 2019.

Les élus ayant voté favorablement pour ce projet, chaque Commune reversera à la Communauté de Communes le produit de la part communale de la TA :

- Sur les projets intercommunaux liés aux compétences de la Communauté de Communes,
- Sur les projets privés sur les terrains aménagés de la Communauté de Communes (Zones d'Activités Economiques).

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement.

4) DCM n°2019-74 - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019-26 en date du 30/04/2019,

Vu le budget principal de l'année 2019 adopté par délibération n°2019-24 du 02/04/2019,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de recruter ponctuellement des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348 (indice majoré 326) du grade d'adjoint du service concerné (catégorie C) et du supplément familial de traitement, le cas échéant.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20/11/2019.

5) DCM n°2019-75 - Virements de crédits 06/2019 – Budget COMMUNE (Matériel cantine et abri bus pour ramassage scolaire)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de l'achat d'un meuble de tri et d'un abri-bus pour le ramassage scolaire, dont les dépenses n'étaient pas prévues au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2313	- 5 834,00	2188	834,00
			2188	5 000,00

Résultat du vote :

Pour : 11 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

6) DCM n°2019-76 - Virements de crédits 07/2019 – Budget COMMUNE (MO et travaux d'aménagement de voirie 2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux liés au marché de voirie 2019, dont la dépense est supérieure au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2313	- 3149,46	2151 (MO / rues de la Fontaine et des Haies)	900,00
			2151 (Travaux)	2 249,46

Résultat du vote :

Pour : 11 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

7) DCM n°2019-77 - Attribution de numérotations

M. le Maire indique que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale qu'il peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

De plus, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La commune a décidé de mettre en place une vidéoprotection sur la commune et à ce titre, un local doit être aménagé afin d'accueillir le système de visionnage. Ainsi, il convient d'anticiper la numérotation de l'ancienne salle de musique située rue des écoles sur l'enceinte du groupe scolaire, section AD n°89.

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des numéros aux voies qui en sont dénués, afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le numéro **2** se rapportant à ce bâtiment,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 11 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **NUMÉROTE** le bâtiment (ex salle de musique) situé parcelle cadastrée section AH n°148 n°2, rue des Ecoles.
- **DIT** que l'acquisition de la nouvelle plaque de numérotation est financée par la commune.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

8) DCM n°2019-xx - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Au vu de la date du prochain comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe, ce point sera revu lors du prochain conseil municipal.

9) DCM n°2019-78 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°3628240515 en date du 23 juillet 2019 déposée par Monsieur Nicolas MARTIN, Trésorier-receveur municipal et reçu le 30 juillet 2019 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant global de 17 992,45 € réparti sur des recettes émises sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°3628240515.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°3628240515 pour un montant global de 17 992,45 € sur le budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2019, au chapitre 65.

10) DCM n°2019-79 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°3832670215 en date du 23 juillet 2019 déposée par Monsieur Nicolas MARTIN, Trésorier-receveur municipal et reçu le 30 juillet 2019 ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°3434100215 en date du 23 juillet 2019 déposée par Monsieur Nicolas MARTIN, Trésorier-receveur municipal et reçu le 30 juillet 2019 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 9 394,34 € et de 39 927,77 € soit un montant global de 49 322,11 € réparti sur des recettes émises sur le budget assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n°3832670215 et n°3434100215.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet des demandes d'admission en non-valeur n°3832670215 et n°3434100215 pour un montant global de 49 322,11 € sur le budget assainissement
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur ne sont pas inscrits en totalité au budget assainissement 2019, au chapitre 65 et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative.

11) DCM n°2019-80 - Virements de crédits 02/2019 – Budget ASSAINISSEMENT (Admission en non-valeur de produits irrécouvrables)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer les opérations d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, dont le montant est supérieur au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	021	- 44 322,11	6541	34 353,19
	023	- 44 322,11	6542	9 968,92
	2156	- 44 322,11		

Résultat du vote :

Pour : 11 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

12) Information de la rencontre du 14/10 avec Sarthe Habitat et le cabinet d'architecture SICA Normandie pour la réalisation de 9 logements dans le lotissement Le Clos des Tanneries

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre du 14 octobre dernier avec M. SCHELSTRAETE, chargé d'opérations auprès de SARTHE HABITAT et M. CHAUVEL, architecte auprès de SICA NORMANDIE, cabinet missionné pour la réalisation de 9 logements locatifs individuels dans le lotissement Le Clos des Tanneries qui avait pour but de lancer la phase de conception du projet.

M. le Maire présente un plan situant ce projet et pour votre information, il y aurait 6 T2 et 3 T3.

Monsieur le Maire indique que l'APS démarrera fin 2019. Le permis de construire serait déposé à titre indicatif entre juin et juillet 2020 avec un accord pour 09/2020. Ensuite, les appels d'offres seront lancés et la construction pourrait démarrée au 1^{er} trimestre 2021.

13) Calendrier des réunions et événements de fin 2019 et début 2020

M. le Maire vous communique le calendrier des réunions et événements de fin 2019 et début 2020.

14) Information de l'arrivée des « budgets rattachés » SPIC dans Hélios gérés en régie directe (Budget ASSAINISSEMENT)

M. le Maire explique que M. Nicolas MARTIN, comptable des Finances Publiques nous a informé qu'il va être créé en novembre dans Hélios une nouvelle catégorie de budgets résultant de l'application d'une réglementation plus ancienne : les budgets rattachés (BR), c'est-à-dire des budgets annexes sans personnalité morale et avec autonomie financière.

Très clairement, sont visés les Budgets Annexes SPIC gérés en régie directe, qu'il s'agit de doter d'un compte de trésorerie 515. Il pense en premier lieu aux budgets annexes assainissement en régie directe.

A ce propos, il ne peut être exclu que des consignes nationales DGFIP/DRCL qui imposent lors de l'initialisation de l'exercice 2020 que tous les Budgets Annexes SPIC concernés soient dotés d'un compte 515.

Ainsi, il conseille d'anticiper les conséquences à en tirer, avec notamment l'ouverture de lignes de trésorerie, que ce soit suivant le cas pour le budget principal ou le budget rattaché.

15) Réforme TH - Information des modalités de compensation financière des communes à compter du 1^{er} janvier 2021

M. le Maire informe qu'il a reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe (DDFiP de la Sarthe) une note relative aux modalités de compensation financière des communes suite à la mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à compter du 1er janvier 2021 qui ont été affinées durant l'été et qui figureront dans le projet de loi de finances pour 2020.

Les communes conserveraient le bénéfice de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires.

Les collectivités, dans tous les cas, ne seront pas perdantes : elles disposeront de recettes d'un montant au moins équivalent à celui de l'année de référence qui sera retenue par le législateur.

Ce montant de recettes au moins équivalent sera assuré par :

- le transfert de l'intégralité de la part départementale de Taxe Foncière Bâtie (TFB) aux communes,
- la mise en place d'un mécanisme d'équilibrage des ressources perçues avant et après réforme (coefficient correcteur appliqué au produit communal de TFB après mise en œuvre de la réforme);
- et attribution par l'État d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

Ce mécanisme correcteur préserverait la capacité de vote des taux par la collectivité et la dynamique des bases d'imposition.

Les premières simulations chiffrées pour les valeurs qui concernent votre commune sont disponibles auprès de notre comptable.

16) Demande relative à l'organisation d'un spectacle de marionnettes à l'école publique

M. le Maire donne lecture d'un courrier relatif à une demande de subvention d'une étudiante en 2^{ème} année en licence sciences sociales parcours animation qui sera en stage du 13/01 au 20/03/2020 à l'école publique d'Aubigné-Racan.

En effet, durant cette période, elle souhaite monter un projet en accord avec les enseignants. Un spectacle de marionnettes, de chant et de musique permettrait la découverte de la confection des marionnettes, de la création d'un conte et de sa musique aux enfants de maternelle.

A ce titre, le marionnettiste, M. GAUTIER propose un devis de 380€.

Après renseignement, il est préférable que la facture s'y rapportant soit réglée directement à M. GAUTIER.

M. le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

17) Compte-rendu de la commission « Travaux et éclairage public » du 05/11/2019

M. VENTROUX donne lecture du compte rendu de la commission « Travaux et éclairage public » du 5 courant qui vient de vous être transmis.

18) Courrier relatif à l'annulation d'une demande de subvention

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BOURLIER a adressé un mail expliquant que son fils ne pourra plus se rendre à la grande finale de France à Borgo en Corse. Ainsi, la demande de subvention est annulée.

19) Courrier de demande de salle pour confection et stockage des fleurs pour le comice 2020

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association du comice d'Aubigné-Racan sollicitant le prêt gratuit d'une salle pour la confection et le stockage des fleurs pour la décoration du bourg ainsi que celles des chars pour le comice qui aura lieu je vous le rappelle les 5 et 6 septembre 2020 sur notre commune.

M. le Maire propose la salle de réunion située, Place des AFN pour confectionner les fleurs et l'ancien cabinet médical pour le stockage.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

20) Courrier de demande de barnum de l'APEL de l'école St Joseph

M. le Maire fait part de la demande du prêt du grand barnum de la commune, par l'APEL de l'école St Joseph, pour l'organisation du marché de Noël qui aura lieu le vendredi 13 décembre à partir de 16h sur la Place de la Mairie.

Le Conseil Municipal est favorable au prêt du barnum communal.

21) Courrier d'information relatif à un rassemblement solidaire et festif « décembre ensemble »

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de M. David BONNETIER, membre de l'Association samourai-corpus (association pour le bien-être) qui souhaite organiser le lundi 30 décembre un évènement intitulé « décembre ensemble » prioritairement proposé aux personnes seules et souffrantes de la commune et des alentours. Un spectacle de magie contée et chansons serait présenté autour d'un café gourmand.

A ce titre, il souhaiterait réserver la SDF en usant de la gratuité de son droit annuel.

Le Conseil Municipal est favorable à la réservation de la salle des fêtes à titre gracieux pour le 30 décembre.

22) Visite du centre de tri du Mans le 10/12/2019

Le Syndicat du Val de Loir organise une visite du centre de tri Valorpôle du Mans mardi 10 décembre à 10h.

L'invitation est jointe dans votre pochette de réunion afin de réserver si vous souhaitez vous inscrire.

23) Demande de création d'une place handicapé au 19, rue du Dr Renaud

M. Dorian LEMONNIER habitant 19, rue du Dr Renaud est venu en Mairie mercredi 30 octobre afin de solliciter la création d'une place handicapé devant son domicile.

M. Anne indique qu'il s'agit d'une rue départementale.

Au vu des bandes jaunes rue du Docteur Renaud, ce qui laisse peu de places pour le stationnement, M. le Maire propose que M. LEMONNIER se gare sur le parking de la boulangerie LEDOUX situé à l'angle de la rue du Dr Renaud et de la rue Racan à titre occasionnel.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

24) Information sur la mise à disposition d'une salle pour la campagne électorale

M. le Maire informe que M. LEDUC a sollicité le prêt gratuit d'une salle durant la campagne électorale relative aux élections municipales.

M. LEGUET explique que la mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice de partis politiques est régie par l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en résulte que seul le Maire est compétent (et non le Conseil Municipal) pour fixer la réglementation Générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et pour prendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi.

Ensuite, le conseil municipal peut (et ce n'est qu'une faculté) déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires.

M. le Maire propose de mettre à disposition la salle de réunion située, Place des AFN. Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition.

25) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

Aucune question diverse à ajouter

Mot d'information de M. le Maire

M. le Maire souhaite passer un mot d'information. Il ne briguera pas un second mandat en tant que maire et ne se représentera pas aux prochaines élections municipales en mars 2020 au vu du comportement malsain de certains collaborateurs.

26) Rappel de la date de la prochaine réunion du conseil municipal

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est déplacée au **mercredi 18 décembre 2019** à 20h dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

**Le secrétaire de séance,
Jacques VENTROUX**

**Le Maire,
Philippe LEGUET**